



Liberté Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 26 Novembre 2014

Service Economie Agricole

Secrétariat de la commission départementale
de la consommation des espaces agricoles

Affaire suivie par Bruno Varnière
Téléphone : 03 44 06 43 03
Télécopie : 03 44 06 43 00
Courriel : bruno.varniere@oise.gouv.fr
P.J : cd rom, plans, éléments d'analyse
P-V

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à participer à la prochaine réunion de la
commission départementale des espaces agricoles (CDCEA) qui se tiendra le

Mardi 16 Décembre 2014 à 14 h 30

à la DDT de l'Oise (salle Sequoia)

L'ordre du jour est le suivant :

- approbation du P-V de la commission du 13 Octobre 2014
- présentation des dernières évolutions réglementaires en matière d'urbanisme
- avis de la commission sur l'auto-saisine du projet de PLU de Formerie
- étude du projet de PLU de Formerie
- commune de MAULERS, consultation au titre de l'article L 123-1-5 (II-6°) du code de l'urbanisme

Monsieur Michel DUBERT
Représentant le ROSO
Bracheux
60000 FOUQUENIES

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

ddt@oise.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
le vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
29 Boulevard Amyot d'Inville
BP 20317 - 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 43 34 - télécopie : 03 44 06 43 00
ddt-sea@oise.gouv.fr

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

Service Economie Agricole

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES (CDCEA)**

Procès verbal de la réunion du 13 octobre 2014

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles s'est réunie le 13 octobre dernier à 14 h 30 à la direction départementale des territoires de l'Oise, sous la présidence de Monsieur Lionel FRAILLON, adjoint au directeur départemental des territoires, représentant le préfet de l'Oise, afin d'examiner les points suivants de l'ordre du jour :

- L'approbation du procès-verbal de la commission du 8 septembre 2014
- Etude du projet de parc éolien de Grez – Le Hamel
- Commune de Balagny sur Thérain, consultation au titre de l'article L.123-1-5 (II-6°) du code de l'urbanisme
- Présentation de la doctrine relative à l'instruction des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées STECAL aux membres de la CDCEA
- Questions diverses.

Les membres de la CDCEA présents :

- M. Lionel FRAILLON, représentant le préfet,
- Mme Sylvie PIERRARD, responsable du service de l'économie agricole, représentant le DDT,
- Mme Chantal FERTE, représentant la chambre d'agriculture de l'Oise,
- M. Pascal LAROCHE, président du syndicat de la propriété privée rurale de l'Oise,
- M. Marc RICHE, représentant de la coordination rurale de l'Oise,
- M. Denis PYPE, représentant de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise,
- M. Alain SUDUCA, représentant le conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

Les membres associés :

- M. Michel DUBERT, représentant le ROSO,
- M. Fabrice COUVREUR, représentant le service foncier aménagement de la chambre d'agriculture de l'Oise.

Étaient également présents :

- M. Fabien NOYE, DDT – SAUE, responsable du bureau planification et organisation territoriale,
- M. Jean-Michel CUVILLIER, DDT – SAUE - ADS,
- Mme Carène MARSEILLE, DDT – Délégation Territoriale Ouest,
- Mme Gwendolyne FOUACHE, DDT – Délégation Territoriale Ouest,
- Mme Catherine BOYER, DDT – SEA, secrétariat de la commission,
- M. Bruno VARNIERE, DDT - SEA, secrétariat de la commission.

Le président ouvre la séance et s'assure que le quorum est atteint. Il est fixé à 7 (article 7 du règlement intérieur), 7 membres sont présents et 4 membres absents ont donné leur pouvoir. M. DAVESNE a donné son pouvoir à Mme FERTE qui l'accepte. M. CHARTIER a donné son pouvoir à M. PYPE qui l'accepte. M. POUPLIN a donné son pouvoir à M. SUDUCA qui l'accepte. M. CHAMBAUD a donné son pouvoir à M. LAROCHE qui l'accepte. Le nombre de votes est donc porté à 11 voix.

Le président propose de passer à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de la commission du 8 septembre 2014 :

Sans remarque des membres de la commission, le président propose d'approuver le procès-verbal. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents, soit 11 voix pour.

2- Avis sur les permis de construire d'un parc éolien sur les communes de Grez et Le Hamel :

Demandeur : Société ENERTAG AG
95015 Cergy

M. CUVILLIER rapporte les éléments du mémoire en réponse à l'avis défavorable de la CDCEA du 3 avril 2014. Ce projet se situe sur les communes de Grez et Le Hamel. Il se compose de 10 éoliennes et 1 poste de livraison répartis de la manière suivante :

- 6 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Grez,
- 4 éoliennes sur la commune de Le Hamel.

Sur ces communes, les règles d'urbanisme applicables sont celles régies par le règlement national d'urbanisme (RNU). Le projet se situe en dehors des parties actuellement urbanisées des communes dans lesquelles sont autorisés les projets d'équipements collectifs dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole, pastorale ou forestière.

Les arguments du pétitionnaire sont :

- Le projet se situe dans l'un des secteurs du schéma régional éolien et apparaît clairement en annexe de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 adoptant le schéma régional climat air énergie (SRCAE).
- La prise en compte des contraintes urbanistiques, locales et techniques.
- Les contraintes de sillage pour les machines E4, E5, E7.
- La faible surface (0,17 %) soustraite à la SAU qui reviendra au monde agricole au terme de l'exploitation du parc éolien.

A la fin de la présentation, la discussion s'engage avec les membres de la commission. La profession agricole s'étonne de l'absence de mesure pour réduire la consommation d'espaces agricoles. Les arguments techniques ne sont pas suffisants pour convaincre la commission. La présentation du schéma régional climat air énergie SRCAE aux membres de la commission le 13 décembre 2011 indiquait une consommation moyenne de 1500 m² par éolienne en prenant en compte les accès nécessaires.

Sans remarque complémentaire des membres de la commission, le Président propose de soumettre cette consommation au vote : 11 votes contre, 0 vote en abstention, 0 vote pour.

La commission donne un avis défavorable à l'unanimité pour le projet de parc éolien sur les communes de Grez et Le Hamel.

Pour les motifs suivants : Consommation excessive des espaces agricoles pour l'implantation des éoliennes et principalement les E4, E5 et E7. Mémoire en réponse technique avec une consommation d'espaces identique.

3- Commune de Balagny sur Thérain, consultation de la CDCEA au titre de l'article L.123-1-5 (II-6°) du code de l'urbanisme :

Mme. Marseille présente les éléments d'analyse de la délégation territoriale sur la présente demande. La commune de Balagny sur Thérain délimite dans son PLU arrêté des secteurs Nj, de taille et de capacité limitées dans lesquels peuvent être autorisés les abris de jardin. Ces secteurs d'une superficie totale de 3,30 ha ne consomment pas d'espaces agricoles. Dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, ce zonage doit recueillir l'avis de la CDCEA au titre de l'article L.123-1-5 (II 6°) du code de l'urbanisme.

A la fin de la présentation, sans remarque complémentaire des membres de la commission, le Président propose de soumettre la demande au vote : 0 vote contre, 0 vote en abstention, 11 votes pour.

La commission donne un avis favorable, à l'unanimité, à la demande concernant les zones naturelles sur lesquelles peuvent être autorisées les abris de jardin pour la commune de BALAGNY SUR THERAIN.

4- QUESTIONS DIVERSES :

M. NOYE présente aux membres de la commission la doctrine mise en œuvre à la DDT pour l'instruction des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans les documents d'urbanisme arrêtés suite à la promulgation de la loi ALUR le 24 mars 2014.

Il est proposé un cas où l'avis de la CDCEA pourra être tacite :

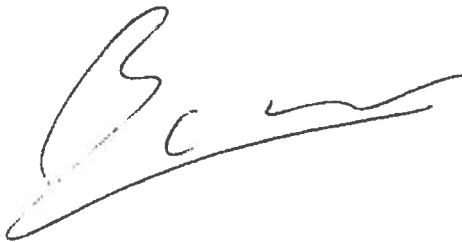
Une ou plusieurs constructions isolées en zone A ou N (pas hameau) et les autorités compétentes en matière d'urbanisme ont délimitées strictement le territoire concerné aux parcelles bâties et avec un recul de 10 mètres environ.

Le cas échéant, il est nécessaire d'alerter le SEA pour le passage en CDCEA.

Cependant, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt (LAAAF) promulguée le 13 octobre 2014 modifiera à nouveau le code de l'urbanisme. Une nouvelle présentation des modalités d'application de la loi vous sera présentée lors d'une prochaine réunion de la commission.

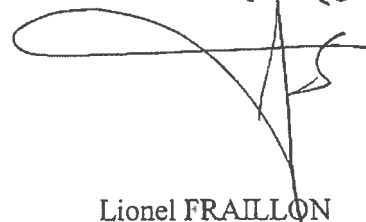
L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les membres de leur participation et lève la séance.

Le secrétaire



Bruno VARNIERE

pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires,
Président de la commission départementale
de la consommation des espaces agricoles



Lionel FRAILLON